

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00184

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX - POLE TERRITORIAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par arrêté n°379 du 24 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a décidé de la transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, laquelle est devenue par la suite Métropole,

CONSIDERANT que cette évolution a entraîné le transfert de compétences en matière notamment de voirie, eau et énergie,

CONSIDERANT que l'exercice des nouvelles compétences a nécessité l'utilisation de nouveaux locaux sur le territoire, et que la commune du Chambon-Feugerolles a proposé la mise à disposition de surfaces dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition est conclue avec la Ville du Chambon-Feugerolles dont le siège social est en l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

ARTICLE 2

La présente convention prévoit la mise à disposition d'un bureau de 8,20 m² situé au niveau de l'accueil de la Mairie du Chambon-Feugerolles. Ce bureau est partagé et n'est pas occupé par Saint-Etienne Métropole de façon continue. La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

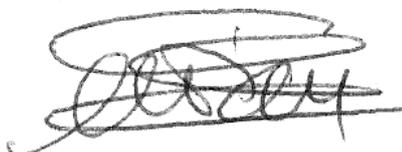
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230223-C202300184I0

Date de mise en ligne : 14 mars 2023